

Inscrit aux fins de la TPS/TVQ ?

En tant que gens d'affaires, vous devez quotidiennement composer avec l'application des règles sur les taxes de ventes applicables au Québec (TPS et TVQ).

En règle générale, vous devez en tant que vendeur d'un bien et/ou d'un service taxable percevoir les taxes de vente afin de les remettre aux autorités fiscales. Vous agissez ainsi à titre de mandataire. Il survient toutefois des exceptions à ce principe général.

L'une de ces exceptions est la vente d'un immeuble commercial en faveur d'un contribuable inscrit aux fins de la TPS et de la TVQ. Dans ce cas, le vendeur n'a pas l'obligation de percevoir les taxes applicables puisque c'est l'acquéreur de l'immeuble qui s'autocotisera. L'acte translatif de propriété de l'immeuble devrait mentionner que l'acquéreur est un inscrit aux fins de la TPS/TVQ en y stipulant ses numéros de taxes.

Qu'advient-il si les numéros d'inscription de TPS/TVQ de l'acquéreur ne sont pas valides au moment de la vente ? Est-ce toujours l'acheteur qui sera tenu de remettre les taxes aux autorités fiscales ?

Dans un jugement rendu en août dernier, la Cour canadienne de l'impôt a conclu que l'exception précitée serait inapplicable dans un tel cas puisque le vendeur a l'obligation de s'assurer que les numéros de taxe utilisés par l'acquéreur sont valides au moment de la vente. Le vendeur devra donc percevoir et remettre les taxes applicables aux autorités fiscales dans une telle situation. Les mauvais renseignements obtenus par le vendeur n'altèrent en rien cette obligation.

De plus, la validité des numéros de TPS et de TVQ de tous les fournisseurs d'une entreprise devrait également faire l'objet d'une vérification par cette dernière. En effet, le remboursement de taxes sur les intrants (CTI/RTI) d'une entreprise pourrait être refusé par les autorités fiscales pour tout fournisseur qui n'est pas valablement inscrit aux fins de la TPS/TVQ.

La validité d'un numéro de taxe peut être confirmée par un appel au Ministère du revenu du Québec si vous avez en mains les numéros de TPS et de TVQ ainsi que le nom de l'entreprise qui les utilise. Soyez vigilant !

Nancy Marcotte, fiscaliste, avocate